

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Accident ayant causé la mort d'un travailleur de l'entreprise Yficlo inc.,
survenu le 7 janvier 2022 sur un chantier forestier du secteur MAR 789,
accessible à partir du chemin F601, à Senneterre**

Version dépersonnalisée

**Service de la prévention-inspection – Abitibi-Témiscamingue
et Nord-du-Québec**

Inspecteurs :

Samuel Lelièvre, Inspecteur

Patrick Bourdages, Ing. f., Inspecteur

Date du rapport : 8 juin 2022

Rapport distribué à :

- Monsieur Yves Fillion, président, Yficlo inc.
- Madame Élisabeth Rémillard, coroner
- Monsieur Stéphane Trépanier, directeur de la santé publique

TABLE DES MATIÈRES

<u>1</u>	<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u>	<u>4</u>
<u>2</u>	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	<u>6</u>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	6
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	7
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	7
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	7
<u>3</u>	<u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u>	<u>9</u>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	9
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	10
<u>4</u>	<u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u>	<u>11</u>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	11
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	12
4.2.1	LIEU DE L'ACCIDENT	12
4.2.2	EXPÉRIENCE ET DESCRIPTION DE TÂCHE DE MONSIEUR A	13
4.2.3	MÉTHODE DE TRAVAIL	13
4.2.4	RÈGLEMENTATION	14
4.2.5	AUTRES DOCUMENTS	14
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	17
4.3.1	L'ABSENCE DE PROCÉDURE DE TRAVAIL POUR LE RAVITAILLEMENT DE L'EXCAVATRICE FAIT EN SORTE QUE LES TRAVAILLEURS CONCLUENT UNE ENTENTE VERBALE IMPROVISÉE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ. DANS LA SÉQUENCE DE TÂCHES ACCOMPLIE PAR LE TRAVAILLEUR, CELUI-CI SE RETROUVE DANS LA ZONE DANGEREUSE DE L'EXCAVATRICE ET EST ÉCRASÉ LORS DE LA ROTATION DE LA TOURELLE.	17
<u>5</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>19</u>
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	19
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	19
5.3	SUIVIS DE L'ENQUÊTE	19
 <u>ANNEXES</u>		
ANNEXE A :	Accidenté	20
ANNEXE B :	Liste des personnes interrogées et Liste des témoignages	21
ANNEXE C :	Références bibliographiques	22

SECTION 1**1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le 7 janvier 2022, vers 11 h 45, monsieur **A**, opérateur d'excavatrice pour Yficlo inc., doit procéder au ravitaillement en carburant de deux excavatrices.

Alors que monsieur **A** s'affaire à la remise à zéro du compteur du réservoir de ravitaillement en carburant, situé dans l'espace de chargement arrière d'une camionnette, la tourelle d'une excavatrice effectue une rotation en sens antihoraire. Ce faisant, le travailleur se fait coincer entre la pesée de l'excavatrice et la camionnette.

Le travailleur est transporté au centre hospitalier de Val-d'Or où son décès est constaté.

Conséquence

Le travailleur décède.

Conséquence de la
rotation de la tourelle



Figure 1 - Lieu de l'accident
Source : CNESST



Fig. 2 - Simulation de l'accident
Source : CNESST

Abrégé des causes

L'enquête permet d'identifier la cause suivante :

L'absence d'une procédure de travail pour le ravitaillement de l'excavatrice fait en sorte que les travailleurs concluent une entente verbale improvisée sur le déroulement de l'activité. Dans la séquence de tâches accomplie par le travailleur, celui-ci se retrouve dans la zone dangereuse de l'excavatrice et est écrasé lors de la rotation de la tourelle.

Mesures correctives

Le 12 avril 2022, une dérogation est émise en lien avec les travaux de ravitaillement en carburant des excavatrices. Cette dérogation est consignée dans le rapport RAP1381783.

Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

SECTION 2

2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Structure générale de l'établissement

L'entreprise Yficlo inc. se situe au 900, 9^e Avenue à Senneterre.

L'entreprise offre des services forestiers tels que les travaux sylvicoles, la construction de chemin et le transport forestier.

L'entreprise compte 10 travailleurs.

Les quarts de travail, d'une durée de 12 heures chacun, sont du lundi au vendredi, entre 5 h et 17 h, à l'exception du vendredi où le quart de travail se termine à midi. À l'occasion, durant l'hiver, des travaux de transport forestier sont effectués durant des quarts de travail de nuit.

Un responsable de l'entreprise est désigné pour les travaux sylvicoles, monsieur **B**, et monsieur **C** est désigné pour les autres types de travaux.

L'organigramme de l'employeur est présenté à la figure 3.



Fig. 3 - Organigramme Yficlo inc.
Source : CNESST

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation

L'employeur est classé dans le secteur d'activité économique *Forêt et scieries*.

Il n'y a pas de comité de santé et sécurité.

Il n'y a pas de représentant à la prévention.



2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

Programme de prévention :

L'employeur possède un programme de prévention mis à jour le 7 mai 2021.

Le programme de prévention aborde les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et sécurité du travail* (LSST). Concernant les obligations des travailleurs, l'article 49 de la LSST est également cité. Le droit de refuser d'exécuter un travail est également mentionné. Il y est mentionné que lors de l'embauche, chaque travailleur doit s'engager, par écrit, à respecter les règles internes de l'entreprise (programme de prévention, machines, équipements et outils, accident de travail, politique concernant l'alcool et drogues, mesures disciplinaires, etc.).

Des moyens de prévention sont énumérés et les responsables pour chaque moyen sont identifiés par leur fonction (exemple : contremaître, directeur).

Des consignes de sécurité pour les postes suivants sont mentionnées :

- travaux forestiers;
- opérateur de débardeur à pince;
- conducteur de fardier;
- opérateur d'excavatrice;
- conducteur de camionnette.

Les consignes de sécurité contiennent des analyses de risques, des consignes générales et des procédures sécuritaires d'opération. Des grilles d'inspection sont également disponibles.

La planification des besoins de formation/information (SIMDUT, secourisme en milieu de travail, transport de matières dangereuses, etc.) est abordée.

Enfin, le programme de prévention contient d'autres informations telles que :

- guide de prévention des coups de chaleur;
- mesures de prévention en lien avec les piqûres d'insectes;

- schéma d'aide à la décision en cas d'accident;
- numéros de téléphone en cas d'urgence;
- numéros des établissements de santé;
- plan de mesures d'urgence (feu, déversement, procédure en cas d'explosion ou fuite de propane) pour la saison 2018-2019;
- guide sur le démarrage-secours de véhicules;
- équipements de protection individuelle requis;
- liste de secouristes;
- liste des matières dangereuses utilisées au travail.

Autres informations :

La supervision des travailleurs est effectuée par monsieur **B** et monsieur **C**.

Rexforêt appuie l'employeur en matière de santé et sécurité. Par exemple, à chaque chantier, un gestionnaire de projet de Rexforêt effectue une visite en lien avec la santé et la sécurité et l'environnement.

Rexforêt partage avec l'employeur des informations concernant des cas d'accidents lorsque ceux-ci surviennent.

Rexforêt effectue deux inspections des installations de l'employeur par saison.

Annuellement, monsieur **B** et les travailleurs de l'entreprise Yficlo inc. assistent à une rencontre organisée par Rexforêt dans laquelle la santé et la sécurité sont abordées. Hormis cette rencontre, l'employeur n'organise pas de rencontres planifiées et formelles en lien avec la santé et la sécurité avec les travailleurs.

L'employeur détient une certification en lien avec des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles (PGES). Cette certification, exigée par Rexforêt, est délivrée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

Le programme PGES¹ établit un cadre de bonnes pratiques et de saine concurrence pour les entreprises sylvicoles réalisant des travaux non commerciaux sur la forêt publique québécoise, excluant les terres publiques intramunicipales. De plus, le programme cible plusieurs éléments tels que le non-respect des règles de santé et sécurité au travail.

¹ <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/foresterie/certification-des-pratiques-de-gestion-des-entreprises-sylvicoles-pges.html>

3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

3.1 Description du lieu de travail

Le secteur MAR 789 est situé à l'est de la Ville de Senneterre.

L'accès au secteur se fait au kilomètre 28 sur la route R806. Il faut tourner sur la route R807 en direction du lac Martin. Au kilomètre 38, il faut tourner en direction sud sur le chemin F600. À partir de ce point, environ 3 km en direction sud-ouest doivent être parcourus et, par la suite, prendre le chemin F601 pour atteindre le lieu de l'accident.

Sur la figure 4, l'étoile rouge indique approximativement le lieu où l'accident s'est produit.



Fig. 4 - Carte secteur MAR 789 et du lieu de l'accident

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, modifiée CNESST.

3.2 Description du travail à effectuer

Rexforêt a confié l'exécution du projet MAR789 à l'entreprise Horizon Services Forestiers. Celle-ci a confié une partie des travaux à l'entreprise Yficlo inc.

Des excavatrices sont utilisées pour les travaux de préparation de terrain en vue du reboisement.

À la fin du quart de travail, monsieur **A** doit effectuer successivement le ravitaillement en carburant de deux excavatrices au moyen d'un réservoir situé dans l'espace de chargement arrière d'une camionnette. Durant ce temps, monsieur **B** effectue le nettoyage des tractions.

Le ravitaillement en carburant des excavatrices est effectué à la fin de chaque quart de travail.

Afin d'effectuer le ravitaillement, le travailleur doit s'assurer que la camionnette et l'excavatrice soient à proximité l'une de l'autre. Ensuite, le travailleur doit saisir le boyau d'alimentation en carburant. Le boyau est accessible à partir du sol en ce sens que le travailleur n'est pas dans l'obligation d'accéder à l'espace de chargement arrière de la camionnette. Le boyau est raccordé au réservoir.

Le travailleur doit alors monter sur les tractions de l'excavatrice afin d'atteindre un marchepied situé plus haut. Ayant les deux pieds sur celui-ci, le travailleur est alors en mesure d'ouvrir le couvercle du compartiment du réservoir de carburant de l'excavatrice. Le ravitaillement en carburant peut débuter.

SECTION 4

4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE

4.1 Chronologie de l'accident

Le 7 janvier 2022, vers 5 h, monsieur **A**, ci-après nommé le travailleur, débute son quart de travail et se déplace en véhicule vers le chantier forestier du secteur MAR 789. Vers 5 h 45, il commence les travaux de préparation de terrain à l'aide d'une excavatrice munie d'un peigne forestier. Il effectue les travaux jusqu'à 11 h 30 approximativement.

Vers 11 h 40, monsieur **B** et le travailleur se rendent ensemble, en camionnette, sur la route F601 dans le but d'effectuer le ravitaillement en carburant de deux excavatrices.

Monsieur **B** immobilise la camionnette parallèlement aux tractions de l'excavatrice de marque Komatsu, modèle PC200 LC7, 2003, ci-après nommée excavatrice n°1. Afin de faciliter la compréhension, la seconde excavatrice à ravitailler en carburant est nommée excavatrice n°2 dans le présent rapport.

Monsieur **B** et le travailleur s'entendent sur le fait que ce dernier effectuera le ravitaillement en carburant de l'excavatrice n°1 en premier lieu et de l'excavatrice n°2 en second lieu. Monsieur **B** dit au travailleur qu'il effectuera le nettoyage des tractions des excavatrices pendant le ravitaillement en carburant.

Monsieur **B** commence à nettoyer la traction de l'excavatrice n°1, située le plus près de la camionnette, tandis que le travailleur débute le ravitaillement en carburant de l'excavatrice n°1.

Quelques minutes plus tard, monsieur **B** termine le nettoyage de l'une des tractions de l'excavatrice n°1. Le ravitaillement en carburant de cette dernière est également complété.

Le travailleur dit alors à monsieur **B** qu'il va déplacer la camionnette et qu'il ira ravitailler en carburant l'excavatrice n°2.

Monsieur **B** se déplace alors de l'autre côté de l'excavatrice n°1 en passant en dessous de la flèche tandis que le travailleur se déplace à pied en direction opposée vers l'excavatrice n°2.

Monsieur **B** nettoie alors la traction située du côté de la cabine de l'excavatrice n°1.

Monsieur **B** aperçoit le travailleur dans la cabine de l'excavatrice n°2. Il constate que celui-ci positionne l'excavatrice n°2 pour le ravitaillement en carburant, et ce, en effectuant une rotation de 180° de la tourelle. La flèche de l'excavatrice n°2 est désormais orientée vers l'excavatrice n°1. Monsieur **B** constate que le travailleur descend de l'excavatrice n°2.

Le travailleur se déplace alors à pied vers la camionnette. Ce dernier se positionne debout, du côté passager de la camionnette, près du réservoir de ravitaillement. Il met le compteur de carburant à zéro. Le compteur est situé du côté passager au-dessus du réservoir de ravitaillement dans l'espace de chargement arrière de la camionnette.

À ce moment, tenant pour acquis que la camionnette a été déplacée selon l'entente établie, monsieur **B** effectue une rotation approximative de 90° de la tourelle de l'excavatrice n°1 en sens antihoraire, afin de faciliter le nettoyage de la seconde traction. Vers 11 h 45 approximativement, lors de la rotation de la tourelle, la pesée de l'excavatrice coince le travailleur contre la camionnette.

À la suite de la rotation, monsieur **B** constate la présence de la camionnette immobilisée à l'endroit où le ravitaillement en carburant de l'excavatrice n°1 a été effectué. Monsieur **B** sort de la cabine de l'excavatrice et il constate que le travailleur est coincé entre la pesée et la camionnette. Monsieur **B** effectue alors une rotation de la tourelle de 90°, dans le sens horaire dans le but de dégager le travailleur.

Ensuite, les mesures d'urgence sont appliquées. Monsieur **B** appelle monsieur **D** pour l'entreprise Yficlo inc., et lui dit de venir le rejoindre. Vers 11 h 47, monsieur **B** appelle monsieur **C** et lui demande d'appeler l'ambulance.

Vers 11 h 49, des appels au 911 et au service ambulancier de Senneterre sont effectués par monsieur **C**. Celui-ci se rend par la suite à la caserne d'ambulanciers de Senneterre afin de guider ces derniers jusqu'au lieu de l'accident.

Monsieur **D** arrive sur place.

Le travailleur, toujours conscient à ce moment, explique à monsieur **B** qu'il voulait mettre le compteur du réservoir d'essence à zéro avant de déplacer la camionnette.

Après quelques minutes, le travailleur perd connaissance. Des manœuvres de réanimation sont effectuées par monsieur **D** jusqu'à l'arrivée des ambulanciers.

Les ambulanciers arrivent à 12 h 33 sur le lieu de l'accident. Après avoir suivi le protocole de réanimation standard, ils cessent les manœuvres.

Vers 16 h 02, le travailleur est transporté par ambulance vers le centre hospitalier de Val-d'Or où son décès est éventuellement constaté.

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Lieu de l'accident

Premièrement, nous constatons l'excavatrice n°2 en bordure du chemin du côté opposé à l'excavatrice n°1. Cette dernière a été déplacée et utilisée pour remorquer l'ambulance enlisée.

Par la suite, nous constatons la présence de l'excavatrice n°1 en bordure du chemin forestier avec les tractions parallèles au chemin. La traction de gauche est dans le fossé.

Nous constatons la camionnette de marque Chevrolet impliquée dans l'accident. On nous informe que celle-ci a été déplacée à la suite de l'accident.

Avec l'aide des témoignages reçus, nous positionnons la camionnette à proximité de l'excavatrice n°1 dans le but de faire une reconstitution de l'accident. Dans la cabine de l'excavatrice n°1, nous constatons la présence d'un angle mort du côté droit, créé par la présence de la motorisation et de la flèche de l'excavatrice (voir figure 5). Nous constatons que cet angle mort empêche de voir la camionnette. L'excavatrice n'est pas équipée de miroirs.

Nous constatons également la présence d'une bosse sur la carrosserie de la camionnette (voir figure 6). Cette bosse est située à l'arrière de la camionnette du côté passager. Monsieur B nous confirme que le travailleur était coincé à l'endroit où la bosse se situe. Monsieur B nous mentionne que la camionnette n'était pas bossée avant l'accident. Le travailleur était situé entre la pesée de l'excavatrice et la camionnette. L'écrasement du travailleur, positionné entre la pesée et la camionnette, a créé cette bosse sur la carrosserie. La distance entre la camionnette et la pesée de l'excavatrice était inférieure à l'épaisseur d'un torse d'adulte lors de l'accident.

Le point d'alimentation du réservoir de carburant de l'excavatrice est positionné du côté droit de l'excavatrice environ au milieu de la structure de cette dernière.



Fig. 5 - Angle mort excavatrice
Source : Image Web, modifiée CNESST



Fig.6 - Bosse sur la carrosserie de la camionnette
Source : CNESST

4.2.2 Expérience et description de tâche de monsieur A

Monsieur A travaille pour l'employeur en tant qu'opérateur d'excavatrice pour les travaux sylvicoles.

Avant d'être à l'emploi de l'entreprise Yficlo inc., monsieur A a été opérateur d'excavatrice pour un autre employeur.

4.2.3 Méthode de travail

Le ravitaillement en carburant s'effectue une fois par jour.

Le nettoyage des tractions en période hivernale est effectué à la fin de chaque journée de travail.

En temps normal, le ravitaillement en carburant et le nettoyage des tractions sont effectués par chaque opérateur de machinerie.

Le ravitaillement en carburant des excavatrices fait partie de la description de tâches du travailleur.

Il n'y a pas de procédure écrite en lien avec le ravitaillement en carburant des excavatrices.

La lecture du compteur de carburant est habituellement effectuée à la fin de chaque ravitaillement. Alors que la remise à zéro du compteur doit être faite avant de ravitailler.

Un moyen de communication par radio est présent dans chaque machinerie ou camionnette.

On nous informe que le boyau d'alimentation pour le carburant mesure 6,1 m (20 pieds).

4.2.4 Règlementation

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit, à l'article 51, que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment:

3° :
s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

Règlement sur la santé et la sécurité du travail :

Article 188.2:

Avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage, le cadenassage ou, à défaut, toute autre méthode qui assure une sécurité équivalente doit être appliqué conformément à la présente sous-section.

4.2.5 Autres documents

L'employeur possède un programme de prévention élaboré en fonction des travaux sylvicoles. Dans le programme de prévention, une analyse de risques pour le poste d'opérateur d'excavatrice est présente. Dans celle-ci, nous retrouvons, entre autres, un élément concernant le plein de carburant, mais seulement en termes de risques d'incendie. Voir figure 7 ci-dessous :



Fig. 7 - Extrait de l'analyse de risques pour le poste d'opérateur d'excavatrice.

Source : Programme de prévention de l'employeur

Dans l'analyse de risques, nous retrouvons également un élément concernant la possibilité d'écraser ou de frapper un travailleur avec l'excavatrice (pelle hydraulique) ou son godet lors du chargement des camions. Voir figure 8 ci-dessous :



Fig. 8 - Extrait de l'analyse de risques pour le poste d'opérateur d'excavatrice

Source : Programme de prévention de l'employeur

Dans le programme de prévention de l'employeur, dans la section « Consignes de sécurité : Opérateur de pelle mécanique », on y retrouve également les consignes de sécurité suivantes :

- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.4 L'absence de procédure de travail pour le ravitaillement de l'excavatrice fait en sorte que les travailleurs concluent une entente verbale improvisée sur le déroulement de l'activité. Dans la séquence de tâches accomplie par le travailleur, celui-ci se retrouve dans la zone dangereuse de l'excavatrice et est écrasé lors de la rotation de la tourelle.

Avant le début de leurs tâches respectives, monsieur **B** et le travailleur concluent une entente verbale sur la méthode de travail à utiliser afin d'effectuer, en parallèle, les tâches de nettoyage des tractions et de ravitaillement en carburant. Le travailleur effectuera le ravitaillement en carburant de l'excavatrice n°1 en premier lieu et de l'excavatrice n°2 en second lieu. Pendant ce temps, monsieur **B** effectuera le nettoyage des tractions des excavatrices.

Monsieur **B** constate que le travailleur descend de l'excavatrice n°2. Il tient donc pour acquis que le ravitaillement de l'excavatrice n°1 est complété et que la camionnette a été déplacée à proximité de l'excavatrice n°2. Dans les faits, le ravitaillement est effectivement complété, mais la camionnette est toujours à proximité de l'excavatrice n°1. Après être allé repositionner l'excavatrice n°2, le travailleur retourne à la camionnette afin d'accomplir des tâches, soit la remise à zéro du compteur. Ce dernier se retrouve dans la zone dangereuse de rotation de l'excavatrice sans s'être assuré d'être vu ou d'avoir communiqué avec monsieur **B**. Simultanément, monsieur **B** effectue une rotation de la tourelle de l'excavatrice n°1 sans vérifier qu'il n'y a personne dans un rayon de 30 m autour de cette dernière, comme le prescrivent les consignes de sécurité pour opérateur de pelle du programme de prévention.

Lors de la rotation de la tourelle, la pesée de l'excavatrice coince le travailleur contre la camionnette.

Il n'y a pas de méthode de travail prévue spécifiquement pour le ravitaillement en carburant de l'excavatrice. Cette absence contrevient à l'article 51 alinéa 3 de la LSST parce que l'employeur doit s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.

Malgré cela, l'analyse de risques pour le poste d'opérateur d'excavatrice et le programme de prévention de l'employeur contiennent des indications sur les risques et les consignes de sécurité pour l'opérateur et pour le travailleur qui souhaite s'approcher d'une excavatrice. Par exemple, pour l'opérateur, respecter les zones de danger (30 m sur les chemins forestiers ou 60 m en forêt), et vérifier s'il n'y a personne dans un rayon de 30 m quand la machine est en fonction. Si un travailleur est observé, l'opérateur doit cesser de faire fonctionner la machine. Pour le travailleur qui veut s'approcher d'une excavatrice, il doit le faire selon cette procédure :

- communiquer préalablement avec l'opérateur;
- s'approcher en s'assurant d'être vu par des signes.

Si l'une ou l'autre de ces consignes de sécurité avait été respectée par l'un des travailleurs, l'accident aurait été évité. En effet, si l'opérateur d'excavatrice constate que le travailleur est dans un rayon de 30 m, il doit mettre la machine en arrêt. De même, le travailleur doit communiquer ou s'assurer d'être vu en s'approchant de l'excavatrice.

Dans le cas présent, Monsieur **B** et le travailleur sont concentrés sur la tâche qu'ils doivent réaliser et pour laquelle l'entente verbale improvisée entre ceux-ci ne prévoit pas de mesures de sécurité pour s'assurer que les tâches accomplies ne causent pas de danger. Dans les faits, un danger de coincement et d'écrasement était présent dû au mouvement de l'excavatrice et à la présence du travailleur dans la zone de danger.

Cette cause est retenue.

SECTION 5

5 CONCLUSION

5.1 Cause de l'accident

L'enquête permet d'identifier la cause suivante :

- L'absence d'une procédure de travail pour le ravitaillement de l'excavatrice fait en sorte que les travailleurs concluent une entente verbale improvisée sur le déroulement de l'activité. Dans la séquence de tâches accomplie par le travailleur, celui-ci se retrouve dans la zone dangereuse de l'excavatrice et est écrasé lors de la rotation de la tourelle.

5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

Dans le rapport d'intervention RAP1381783, émis le 12 avril 2022, il est demandé à l'employeur ce qui suit :

- Élaborer une procédure de travail sécuritaire concernant les travaux de ravitaillement en carburant des excavatrices

5.3 Suivis de l'enquête

À titre préventif et aux fins d'informations, la CNESST transmettra son rapport d'enquête au Comité paritaire de prévention du secteur forestier afin qu'il sensibilise ses membres concernant l'importance de bien planifier et coordonner les tâches d'entretien des équipements lourds tels que le déneigement des chenilles et l'approvisionnement en carburant.

Dans le même ordre d'idée, la CNESST transmettra son rapport à l'ensemble des associations sectorielles paritaires, à tous les gestionnaires de mutuelle de prévention de même qu'aux associations suivantes : l'Association de la construction du Québec, l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, l'Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure, l'Association patronale des entreprises en construction du Québec et Association des entrepreneurs en construction du Québec.

Enfin, dans le cadre de son partenariat avec la CNESST visant l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans la formation professionnelle et technique, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche diffusera, à titre informatif et à des fins pédagogiques, le rapport d'enquête dans les établissements de formation qui offre le programme d'étude Mécanique d'engins de chantier. L'objectif de cette démarche est d'appuyer les établissements de formation et les enseignants dans les actions pédagogiques destinées à informer leurs étudiants sur les risques auxquels ils seront exposés et des mesures de prévention qui s'y rattachent.

ANNEXE A**Accidenté**

Nom, prénom : A [REDACTED]

Sexe : Masculin

Âge : [REDACTED]

Fonction habituelle : [REDACTED]

Fonction lors de l'accident : Opérateur d'excavatrice

Expérience dans cette fonction : [REDACTED]

Ancienneté chez l'employeur : [REDACTED]

Syndicat : [REDACTED]

ANNEXE B**Liste des personnes interrogées**

- Monsieur **B**, Yficlo inc.

Liste des témoignages

- Témoignage de monsieur **B** pris par Madame Jessica Tinor, agente Sureté du Québec
- Témoignage de monsieur **C** pris par Madame Meghan Girard, agente Sureté du Québec
- Témoignage de monsieur **D** pris par Madame Jessica Tinor, agente Sureté du Québec
- Témoignage de monsieur **E** pris par Madame Meghan Girard, agente Sureté du Québec
- Témoignage de monsieur **F** pris par Madame Meghan Girard, agente Sureté du Québec

ANNEXE C

Références bibliographiques

- Programme de prévention de l'employeur